FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 820
Moto-Club — MOTO START CLUB MACARIEN
N° d'affiliation — 0355
Date — 14 SEPTEMBRE 2019
Lieu — ST MACAIRE
Organisateur technique - TOCHEPORT VINCENT
E-mail — mscm@sfr.fr
Téléphone — 0627490026

COURSE SUR PRAIRIE

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course ---------- CHALRET JACQUES ..... Licence : 006228
Président du Jury ou Arbitre* ---------- GAUTHIER RENE ..... Licence : 011206
Membre du Jury ---------- ..... Licence : .....
Membre du Jury ---------- ..... Licence : .....
Commissaire technique responsable ---- BROQUES ERIC ..... Licence : 082315
Responsable du chronométrage --------- LIGUE ..... Licence : .....

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
65/90	7	15	65cc a 90cc	30 euros
AMATEUR	16	/	jusqu'à 650cc	40 euros
ENDURO	16	/	jusqu'à 650cc	40 euros
QUAD	16	/	jusqu'à 750cc	40 euros
SIDE	16	/	jusqu'à 1000cc	40 euros
VETERAN	16	/	jusqu'à 650cc	40 euros
MX2	16	/	jusqu'à 250cc	40 euros
MX1	16	/	jusqu'à 450cc	40 euros
MOTO ANCIENE	16	/	jusqu'à 650cc	40 euros

Engagement :
Site Internet ---- engage sport
Contact --------- TOCHEPORT VINCENT
Téléphone ------- 0627490026 E-mail--- mscm@sfr.fr

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☒ oui ☐ non
Tarif : LIGUE
Caution : LIGUE

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☒ **OUI** (*70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... ANDRIEU BERNARD

Nombre de secouristes 12

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche ..... LANGON

Temps de trajet (en min) 7

Article 7 Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... PISTE MICHEL PARIS

Adresse ..... 192 RTE de l'ancien pont 33490 st M

Capacité Moto :	
Pendant les essais :	45
En manche :	45

Capacité Quad/Side-car :	
Pendant les essais :	29
En manche :	29

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1450

Largeur minimum de la piste 6

Largeur de la grille 14

Longueur de la ligne droite de départ 120

Nombre d'OCP* 12

**Officiels Commissaires de Piste*

- **<u>Rappel</u> : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

N°59

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 26/06/19	Date : 2 septembre 2019	Date :
	Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 - FFM	Numéro :

Déroulement " Nuit de la glisse "

CONTROLE ADMINISTRATIF ET MACHINES:

Vendredi 13 septembre: 14h à 18h

samedi 14 septembre: 7h30 à 11h

BRIEFING PILOTES 9H40

ESSAIS: 10 min

10h - Libre 65cc / 85cc

10h12 - libre Veterans / moto anciennes

10h24- libre Enduro / amateur

10h36 - libre Quads

11h48 - libre Mx2

11h00 - libre Mx1

11h15 - Chrono 65cc / 85cc

11h27 - chrono Veterans / moto anciennes

11h39 - chrono Enduro / amateur

11h51 - chrono Quads

12h03 - chrono Mx2

12h15 - chrono Mx1

12H13 - 14H PAUSE.

2° BRIEFING PILOTE 13H40

MANCHES : 10 MINUTES PLUS 1 TOUR :

14h00 - 1ère manche 65cc / 85 cc

14h20 - 1ère manche Veterans / moto anciennes

14h40 - 1ère manche Enduro / amateurs

15h00 - 1ère manche Quads

15h20 - 1ère manche Mx2

15h40- 1ère manche Mx1

16h / 16h30 PAUSE.

16h30 - 2ème manche 65cc / 85cc

16h50 - 2ème manche Veterans / moto anciennes

17h10 - 2ème manche Enduro / amateurs

17h30 - 2ème manche Quads

17h50 - 2ème manche Mx2

18h10 - 2ème manche Mx1

18H30/21H PAUSE.

FINALE: 12 MINTUES PLUS UN TOUR:

21h - 3ème maches Mx2

21h20- 3ème manches Mx1

21h40 - Final 65cc/85cc

22h00 - Final Amateur enduro/amateurs

22H15/22H30 PAUSE.(REMIS DE RECOMPENCES 65CC/85CC/AMATEURS/ENDUROS)

22h30 - Final veterans/moto anciennes

22h50 - consolante Mx1

23h10 - consolante Mx2

23h30 super finale Mx1/Mx2 à l' américaine

00H00 FEU D'ARTIFICE / REMISE DES RECOMPENCES:

REGLEMENT PARTICULIER NUIT DE LA GLISSE:

1° PNEUMATIQUE:

- LES PNEUS UTILISES DEVRONT ETRE DE TYPE SPEEDWAY ,TRIAL , ENDURO FIM, PNEU DE CROSS USAGE (hauteur maxi 8mm)

- POUR LA CATEGORIE QUAD PNEU TYPE CROSS USAGE (hauteur maxi 8mm)

- POUR LES CATEGORIES 65cc ET 85cc LIBRE CHOIX.

2° PARC COURREUR:

- SEUL LES PILOTES SONT AUTORISES A ETRE SUR LES MOTOS QUAND LES MOTEURS SONT EN ROUTE, POUR REJOINDRE LES PITS OU LA PRE GRILLE LES PILOTES DOIVENT ETRE SEUL SUR LEUR MACHINE , CASQUER ET SURTOUT ROULER AU PAS.

EN CAS DE NON RESPET DE CES REGLES LE PILOTE POUR ETRE EXCLUS DIRECTEMENT DE L'EPREUVE SANS AUCUN REMBOURSEMENT DE SON ENGAGEMENT.

3° PROCEDURE DE DEPART:

- LE DEPART SERA DONNER AU STARTINGATE (ELASTIQUE).

LES PILOTES QUI NE SERONT PAS SUR LA PREMIERE LIGNE DEVERONT AVOIR LA MAIN GAUCHE SUR LE CASQUE JUSQU'A CE QUE L'ELASTIQUE DE LA PREMIERE LIGNE SE LEVE.

4° CLASEMENT DE L'EPREUVE :

- LES MANCHES SONT QUALIFICATIVES POUR LA FINALE, LE PODIUM DE LA JOURNEE SERA ETABLIE EN FONCTION DE L'ARRIVEE DES FINALS POUR TOUTES LES CATEGORIES.

- POUR LA CATEGORIE MX1 ET MX2 LA SUPER FINALE SE DEROULERA A L'AMERICAINE, MAIS LE CLASSEMENT SERA SEPARE.

Allianz

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MOTO START CLUB MACAIRIEN
192 ROUTE DE L'ANCIEN PONT
33490 SAINT MACAIRE

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 219.110**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

NUIT DE LA GLISSE

Épreuve FFM n° : **820**
se déroulant à : **ST MACAIRE**
du : **14/09/2019** au **14/09/2019**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **14/09/2019** à 00H00 au **14/09/2019** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **22/07/2019**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES
Bât. C1 - Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps - CS 70120
F 69627 - VILLEURBANNE Cedex

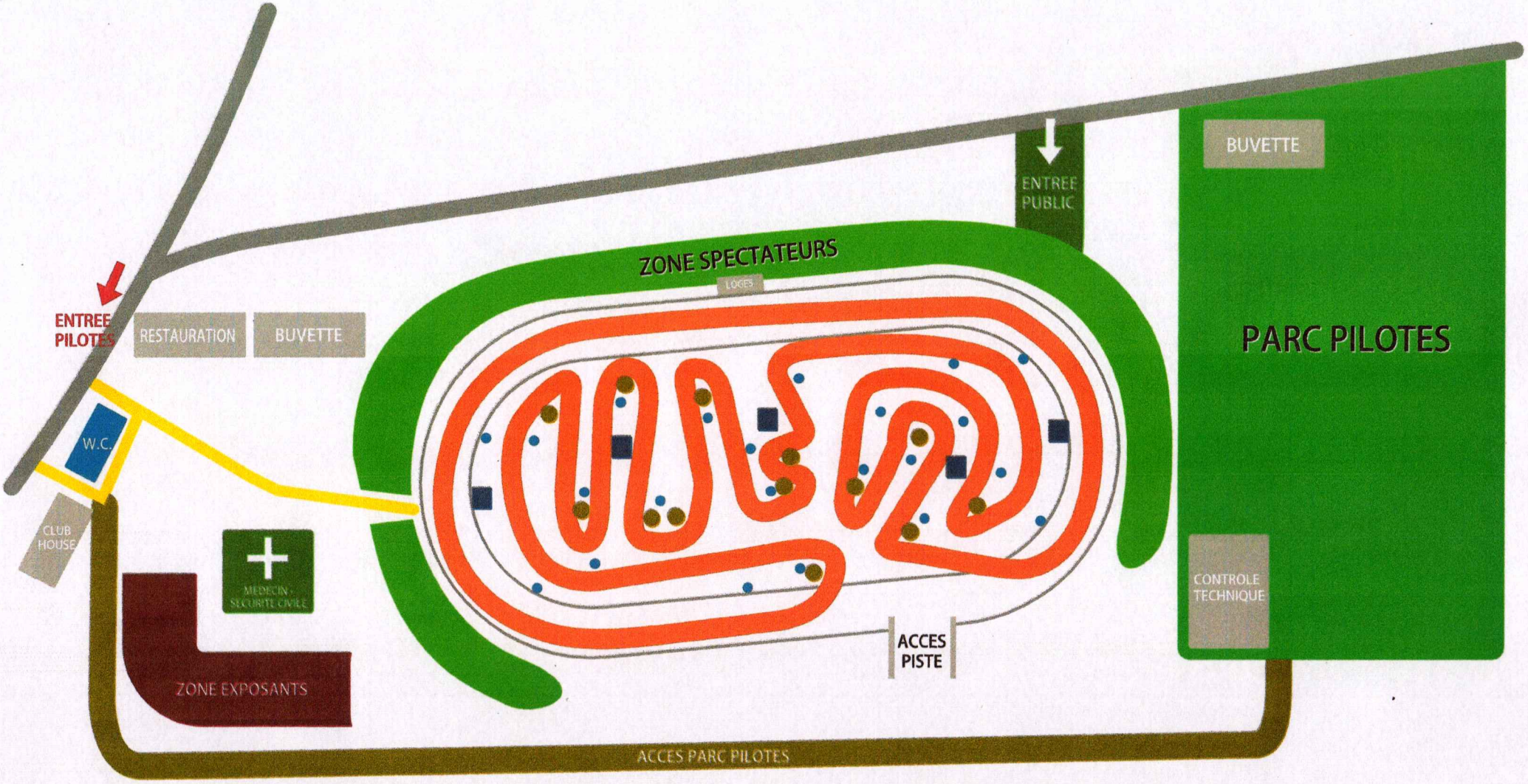

- COMMISSAIRES DE PISTE
- BOTTES DE PAILLE
- RESERVES D'EAU

La Garonne